

## Convocation du conseil municipal

Le vingt-trois mai 2020, le conseil municipal, élus lors des opérations électorales du quinze mars 2020, ont été convoqués pour le samedi 23 mai 2020 à 10 heures avec l'ordre du jour ci-après.

- Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020,
- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire,
- Election des Adjoints au Maire,
- Charte de l'élu local,
- Installation de l'élu au conseil communautaire,
- Questions diverses

### Séance du 23 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à dix heures zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA MILESSE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur LORIENT Claude	Monsieur PLOT Olivier
Madame BUROT Anita	Madame BIZERAY Jennyfer
Monsieur CATANZARO Jean-Luc	Monsieur ROY Philippe
Madame MONTIGNY-FRAPY Céline	Madame LE BRAS Elise
Madame HUET Nadège	Monsieur BERTOLINO Olivier
Monsieur FRERE Dany	Madame MARC Agnès
Monsieur HAMEL François	Monsieur FLASQUIN Olivier
Madame SALE Maud	Madame MARIE Viviane
Monsieur AUGEREAU Philippe	Madame BOUHOURS Marie-Hélène
Madame LOISEAU Aurélie	Monsieur LUDOVIC Fabien
Madame PLOT Anne	Monsieur AUGEREAU Philippe

**Absents :** Monsieur CHOLLET Jean-Marie

#### **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>1</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LORIENT Claude, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur AUGEREAU Philippe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **2. Élection du maire**

##### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Monsieur LORIENT Claude, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-deux conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie

---

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur ROY Philippe et Madame MONTIGNY-FRAPY Céline.

## **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 22
- f. Majorité absolue <sup>2</sup> ..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LORIOT Claude	22	Vingt-deux

## **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur LORIOT Claude a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur LORIOT Claude élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 19
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 10

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CATANZARO Jean-Luc	19	dix-neuf

#### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur CATANZARO Jean-Luc. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

## **Charte de l' élu local**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la charte de l' élu local.

### **Installation de l' élu de la commune de La Milesse au conseil de Le Mans Métropole - Communauté urbaine**

A l' issue des élections municipales du scrutin du dimanche 15 mars 2020, la liste « Poursuivons ensemble » menée par Monsieur Claude LORIOT a obtenu 576 voix.

Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu' ils représentent et renouvelés à la même date que ceux-ci.

Monsieur Claude LORIOT a été désigné comme représentant de la commune de La Milesse au conseil communautaire de Le Mans Métropole – Communauté urbaine.

Les conseillers communautaires seront installés dans leurs fonctions, lors de la prochaine séance du conseil communautaires.

### **Questions diverses**

Néant.